



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

Compte-rendu du bureau communautaire du mardi 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit juin à 18 h 30, le BUREAU DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Châteauneuf-la-Forêt sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Bureau : 21 juin 2021

Nombre de membres : 11

Nombre de membres présents : (9)

Etaient présents : BOURLIATAUD Isabelle, FORESTIER Joël, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, MATINAUD Gilles, RAIGNE Philippe, RIVET Françoise, SAUTOUR Jean-Claude, WAMPACH Joe

Nombre de votants : (10) – Pouvoir de COUEGNAS David à LE GOUFFE Yves

Absents excusés (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaire de séance : MATINAUD GILLES

Monsieur le Président ouvre la séance.
Gilles Matinaud est désigné secrétaire de séance.

Mme Kentia RAKATOHVA présente le fonctionnement et les problématiques actuelles de son service petite enfance (multi accueil et relais petite enfance).

MUTUALIA présente un projet de partenariat pour pouvoir offrir une mutuelle de territoire aux habitants non couverts entre autres. Certaines communes ont déjà signé ou sont en passe de le faire.

Monsieur le Président indique que ce service pourrait parfaitement s'intégrer dans la logique de la Maison France Services.

Mme Bourliataud souligne la qualité du travail fourni sur sa commune.

MM. Raigné et Forestier émettent un avis négatif du fait de proposer les services d'une entreprise à but commercial sous couvert du service public.

M. le Président propose donc de ne pas mettre ce partenariat possible à l'ordre du jour d'un conseil communautaire et de plutôt chercher des offres « concurrentes » afin de respecter la pluralité et le libre choix des usagers.

Les invités du bureau ayant terminé leurs interventions, M. Le Président décide de reprendre l'ordre du jour.

Monsieur le Président soumet le CR du 31.05.21

M. Raigné demande que soit envoyé la répartition des ETP des la CCBC avec la fonction des agents.

M. Wampach souligne que dans les « Vu » des délibérations, la délibération 2020-35 est bien citée et que la phrase complète serait « En matière d'administration générale : 9° De fixer les tarifs des produits des services de la Communauté de Communes autres que fiscaux à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10-1 ; »

Mme Rivet indique une erreur de plume dans la délibération n°2021-791, la part semestrielle est à 35 € comme indiqué dans le corps de la délibération, et pas 30 € comme indiqué dans la décision.

Le CR est adopté à la majorité (1 abstention J. Wampach).

Monsieur le Président soumet le CR du 07.06.21.
Le CR est adopté à l'unanimité.

Madame Rivet demande le CR du bureau du mois de novembre.

Monsieur le Président propose de revenir sur la présentation des services lors des bureaux précédents.

Mme Rivet indique qu'ayant été absente pour le service administratif, elle n'a pas de remarque à faire.

Elle indique que sur la lecture publique, la question est de savoir si la collectivité a les moyens ou non de maintenir 4 équipements sur le territoire.

M. Forestier indique que cette question est difficile à trancher, d'une part car la présentation montrait aussi des nouveaux usages possibles, et d'autre part parce que la commune qui serait concernée par la fermeture d'un équipement ne serait pas forcément d'accord.

Mme Rivet indique que dans ces conditions, s'il faut coûte que coûte maintenir l'ensemble des services communautaires à leur niveau actuel, il faudra assumer les conséquences financières.

M. Wampach indique qu'il faut supprimer des services communautaires en ne touchant pas au personnel.

Monsieur Raigné propose une nouvelle forme de discussion et que les sujets soient traités dans une réunion qui a pour seul point le sujet.

M. Le Président propose donc que ce soit les commissions qui se chargent de la question mais indique que cela implique plus de réunion et de temps de travail de la part des élus.

Monsieur le Président présente le dossier de subvention de l'EURL Traiteurs les bons vivants dans le cadre du programme des aides économiques de la CCBC, décidé par le Conseil Communautaire dans sa délibération n° 2021-26 du 17 mai 2021.

Considérant que M. Matthias Priam a créé son entreprise le 14/05/2021 avec un capital social de 4000 € et conformément aux règles en vigueur, l'entreprise EURL Traiteurs les bons vivants sis 17 avenue Amédée Tarrade 87130 Châteauneuf-la-Forêt pourrait bénéficier d'une subvention de 40 %, soit 1600 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de 1600 € au titre de l'aide à la création d'entreprise à l'EURL Traiteurs les bons vivants selon la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-26 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat ci-jointe annexée dans le cadre de cette subvention ;**
- **De Préciser que les sommes allouées sont inscrites au budget de la collectivité.**

Monsieur le Président rappelle d'une part la délibération du Conseil Communautaire n°2018-67 du 24.09.18 qui valide le projet d'implantation d'une centrale solaire électrique sur le site de la ZAE de Neuvic-Entier, et qui autorise le Président à signer la promesse de bail emphytéotique ;

Monsieur le Président rappelle par ailleurs la délibération du Conseil Communautaire n°2020-35 du 08.06.21 déléguant au bureau la cession et le transfert des terrains nus situés à la ZAE ;

M. Le Président rappelle encore que bien qu'antérieur au projet de PCAET, le projet de champs solaire répond grandement aux engagements qui permettent de tendre à être un territoire à énergie positive.

Monsieur le Président explique que le projet est en bonne voie et que la société a réalisé plusieurs étapes : achat de parcelles adjacentes, étude environnemental, rendez-vous avec les voisins, permis de construire, etc. Pour autant, le projet a pris du retard à cause de la période COVID 19.

La société Val de Durance solaire demande donc une prorogation de la promesse initiale pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant l'avenant à la promesse de bail ci-joint annexé. ;**

Monsieur le Président indique avoir reçu la demande cotisation de l'association Initiative Haute-Vienne et propose de soumettre au vote cette demande.

Mme Bourliataud refuse le sujet n'étant pas inscrit à l'ordre du jour.

M. Le Président indique donc que cette demande sera traitée en septembre.

Mme Bourliataud indique que M. Rolland a envoyé un courrier resté sans réponse. M. Le Président indique que la réponse est en cours et se fera dans le délai normal d'une réponse administrative.

Les affaires courantes et inscrites à l'ordre du jour étant traitées et épuisées, M. Le Président lève la séance à 21h45.